

Fontenay-sous-Bois, le 23 OCT 2020

Décision de nomination

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et notamment son article 37-1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment son titre II ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides, M. Boucher (Julien) ;

Article 1^{er}

Monsieur Johan Ankri, attaché principal de l'administration, chef de la division des affaires juridiques, européennes et internationales, est désigné comme délégué à la protection des données de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides.

A ce titre, il est chargé, conformément à l'article 39 du règlement sus-visé :

a) d'informer et conseiller le directeur de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides, en tant que responsable des traitements, ainsi que les employés qui procèdent au traitement, sur les obligations qui leur incombent ;

b) contrôler le respect dudit règlement, en matière de protection des données et des règles internes du responsable des traitements, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;

c) dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne les éventuelles analyses d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celles-ci en vertu de l'article 35 du règlement sus-visé ;

d) coopérer avec la Commission nationale informatique et libertés, autorité de contrôle du règlement sus-visé ;

e) faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable prévue à l'article 36 du règlement sus-visé, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

Article 2

Les coordonnées professionnelles de Johan Ankri sont :
Office français de protection des réfugiés et des apatrides
201 rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cédex
0158681277
dpo@ofpra.gouv.fr

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Le Directeur général



Julien BOUCHER